



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

métayage

Question écrite n° 103319

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le régime fiscal applicable aux baux sous forme de métayage en espèces au tiers. En effet, il ressort des dispositions du code général des impôts que le bailleur est imposé sur un tiers des espèces encaissées et le preneur, lui, doit déclarer la totalité des espèces décaissées. Dès lors, la fiscalité applicable auxdits baux repose non sur les trois tiers qui régissent ces baux mais bien sur quatre riens. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour faire cesser cette iniquité fiscale.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103319

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2165

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)